



Conseil Municipal du Jeudi 1^{er} décembre 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

L'an deux mille onze, le jeudi 1^{er} décembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Catherine CORRE, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 6^{ème} Adjointe, André GUILLAUME, 7^{ème} Adjoint, Nadine YVEN, 8^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Jean-Louis DENNEULIN, Gilbert QUENTEL, Florence MAHDI, Bruno BOULAY, Valérie KOULMANN, Arthur QUEMENEUR, Ghislaine BERGOT, Ronan ARGOUARC'H, Dominique BLANCHARD, Florence LEFRANÇOIS, Michel BILLET, Bernard CLERET, Anne LE GALL, Jean-Marc ROLLAND, Odile LÉON, Jean-Yves CARN, Yves GOARZIN.

Assistait également à la réunion :

M. Didier PLUVINAGE, Directeur

Absents excusés :

Flavie URIEN	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Fabienne SOURY	qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Pascal MAHÉ	qui a donné procuration de vote à	Odile LÉON

Secrétaire de séance :

Michel BILLET

La convocation à la présente réunion a été affichée et adressée aux conseillers municipaux le jeudi 24 novembre 2011.

Nombre de conseillers en exercice.....	29
présents	26
votants.....	29

S O M M A I R E

CM 2011/83-Tarifs 2012	3
CM 2011/84-Décision modificative n°3 au budget 2011.....	4
CM 2011/85-Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2012	5
CM 2011/86-Subvention exceptionnelle à l'association Gaëtan SALEUN	6
CM 2011/87-Modification du tableau des effectifs	7
CM 2011/88-Présentation du nouvel organigramme pour l'année 2012	8
CM 2011/89-Contrat Enfance Jeunesse Autorisation de signature.....	9
CM 2011/90-Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017	11
CM 2011/91-Information au Conseil Municipal du choix de maîtrise d'œuvre pour la Maison de l'enfance	12
CM 2011/92-Licences d'entrepreneurs de spectacles	13
CM 2011/93-Convention école de musique : avenant prorogation du délai jusqu'à l'ouverture officielle de la nouvelle école de musique.....	14
CM 2011/94-Information au Conseil Municipal : lot n°9 Plomberie Ventilation relatif à la réhabilitation d'un logement et d'un commerce 51, rue Charles de Gaulle : changement de prestataire.....	15
CM 2011/95-Information au Conseil Municipal : lot n°1 Ecole de Musique et de Danse de Guilers : choix de l'entreprise après avis de la CAO.....	16
CM 2011/96-Information au conseil Municipal : choix de l'architecte pour l'opération : restructuration des locaux existants : bâtiment tennis de table et salle de danse.....	16
CM 2011/97-Information au Conseil Municipal : Ecole de Musique et de Danse : avenant n°2 au lot 14 plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation.....	17
CM 2011/98-Question diverses.....	18

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Michel BILLEET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède à l'appel. Odile LÉON intervient pour préciser que les annexes manquent au compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Le Maire prend acte et demandera au secrétariat général de fournir les pièces annexes.

Malgré l'invitation réglementaire du Maire à ce que le groupe minoritaire signe les registres des délibérations, les élus de l'opposition ne signent pas lesdits registres. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté.

CM 2011/83- **TARIFS 2012**

Monsieur Jean-Louis DENNEULIN, conseiller municipal, indique que comme tous les ans à la même époque, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans les tableaux en annexe, figurent les propositions de tarifs pour l'année 2012, dont les principales modifications sont :

Tarifs divers :

- Funéraire : augmentation variant de 0,88 % à 1,52 %
- Loyers : basés sur l'Indice de Référence des Loyers, soit de 1,90 % sur un an
- Location de matériel et barnum : augmentation de 1,50 %
- Autres tarifs modifiés : charges locatives maison des associations et remboursement de l'heure d'ouvrier
- Aucune augmentation sur les autres tarifs

Location des salles communales :

- Application d'une augmentation de 2 % maximum sur les tarifs de base selon le tableau en annexe.
- Mise en place du tarif à la séance sur toutes les salles

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour l'année 2012 annexés au présent compte-rendu.

Commission Administration Générale et Finances :

La commission n'a pas émis d'observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs pour l'année 2012.

CM 2011/84- **Décision modificative n° 3 au Budget 2011**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes au budget de l'exercice 2011 :

DM 2011 N° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Opération ou Article budgétaire	Intitulé	BP 2011 et DM n° 1 et 2	Crédit complémentaire	Cumul crédits budgétaires après DM
61522	Entretien des bâtiments	60 000,00 €	75 000,00 €	135 000,00 €

RECETTES				
Opération ou Article budgétaire	Intitulé	BP 2011 et DM n° 1 et 2	Crédit complémentaire	Cumul crédits budgétaires après DM
7788	Produits exceptionnels divers	27 000,00 €	75 000,00 €	102 000,00 €

DM 2011 N° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération ou Article budgétaire	Intitulé	BP 2011 et DM n° 1 et 2	Crédit complémentaire	Cumul crédits budgétaires après DM
95259	Restructuration de la salle de Judo	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
95260	Réhabilitation du foyer de Kerlaouen	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
	Total.....		110 000,00 €	

RECETTES				
Opération ou Article budgétaire	Intitulé	BP 2011 et DM n° 1 et 2	Crédit complémentaire	Cumul crédits budgétaires après DM
16411	emprunt en euros	2 370 000,00 €	110 000,00 €	2 480 000,00 €

Après avoir donné lecture de la délibération, Jean-Yves VAUCELLE apporte les précisions suivantes : le crédit complémentaire de 75000 € correspond à la réalisation du remplacement de bardage extérieur du gymnase de Kerdrel, objet d'un contentieux entre la commune et les entreprises qui ont réalisé les prestations. L'expert judiciaire a constaté la dégradation avancée des panneaux de bois de marque PARREX et a demandé à ce qu'ils soient déposés et stockés afin qu'il puisse les expertiser. Afin d'éviter de reposer des panneaux dégradés, en accord avec l'expert judiciaire et les avocats, la pose de panneaux neufs a été jugée préférable et ce dans un souci d'économie financière.

Il est donc question d'une dépense pour la commune à frais avancés sachant que l'avocat donne raison à la Mairie qui a 95% de chances de gagner la procédure contentieuse engagée. La récupération des fonds financiers se fera en fin de procédure dans un délai de 3-4 ans.

Le crédit complémentaire de 20000 € est une anticipation au BP 2012 et permettra de lancer l'opération de restructuration de la salle de judo.

A ce sujet, Jean-Marc ROLLAND demande en quoi consiste le projet.

Alain CUEFF précise qu'il est question de réhabiliter les vestiaires et ainsi de procéder à une extension du bâtiment.

Enfin Jean-Yves VAUCELLE précise que le crédit complémentaire de 90000 € concerne les travaux de réhabilitation du Foyer de Kerlaouen, objet d'un protocole d'accord signé avec l'évêché et l'association paroissiale de Guilers ; avant la cession dudit bâtiment à leur profit et en compensation de la cession de la salle Joubin au bénéfice de la commune.

Commission Administration Générale et Finances :

La commission n'a pas émis d'observation ni de question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

CM 2011/85- **Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2012**

Jean-Yves VAUCELLE, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération suivante :

Le Maire précise à l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2012 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant du mois de mars 2012.

Entre le début de l'année 2012 et la date du vote du budget primitif, en l'absence de dispositions particulières, la commune se trouvera donc dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de nouvelles dépenses d'investissement.

Dans l'attente du vote du budget primitif, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits d'investissement reportés.

Les montants autorisés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Article	DESIGNATION	Montant
2188	Matériels divers	83 500,00 €

2313	Travaux de bâtiments divers	19 000,00 €
------	-----------------------------	-------------

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2012.

Commission Administration Générale et Finances :

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012.

CM 2011/86- **Subvention exceptionnelle à l'association
Gaëtan SALEUN**

Alain CUEFF, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération suivante :

L'association Gaëtan Saleun « don du sang et recherche en génétique », nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle.

Cette association, créée en 1956 pour gérer les activités du Centre Départemental de Transfusion Sanguine de Brest, a été reconnue d'utilité publique par un décret du 25 mai 1978.

Fondateur et Premier Directeur du Centre, le docteur Gaëtan Saleun a transmis le témoin à son fils, le Docteur Jean-Paul Saleun, dès le début des années 70.

C'est lui qui a relevé le défi de la biogénétique. Très marqué par les souffrances des malades atteints des maladies génétiques, il a créé le laboratoire de biogénétique qu'il plaçait, dès 1984, sous la responsabilité d'un jeune médecin, le Docteur Claude Férec. C'était le début d'un incessant combat très tôt centré sur la plus fréquente des maladies génétiques graves, en particulier en Bretagne : la mucoviscidose.

Ensemble, ils ont créé l'ABER M (Association Bretonne d'Etude et de Recherche sur la Mucoviscidose), association non autonome mais section de l'institut de la Mère et de l'Enfant de Bretagne occidentale.

Au 1er Janvier 2000, les 2 associations poursuivant le même but, l'ABER M a rejoint l'Association Gaëtan Saleun pour n'en former qu'une : l'association de Transfusion Sanguine et de Biogénétique Gaëtan Saleun.

La mairie de Guilers, en partenariat avec l'association Guy l'Ere de Rien, a mis en place en 2011 le « Festival Nouveau Souffle ». Ce festival a accueilli 8 artistes professionnels qui se sont mobilisés bénévolement autour d'une cause commune : la mucoviscidose. Le but de ce premier festival était de sensibiliser un large public sur cette maladie. A cet effet, le jour du festival, des stands d'information étaient mis en place pour parler et informer sur la mucoviscidose.

La seconde édition du festival est prévue le 30 juin 2012. La démarche restera la même : informer et sensibiliser un large public.

Dans le cadre de cette démarche et dans le but d'aider la recherche contre la mucoviscidose, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1800 € à l'association Gaëtan Saleun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention exceptionnelle.

Commission Administration Générale et Finances :

La commission a émis un avis favorable.

Commission Vie associative et scolaire :

La commission a émis un avis favorable.

Commission Lien Social :

La commission a émis un avis favorable.

Le Maire précise qu'à sa demande l'association a sollicité par écrit une subvention exceptionnelle afin que les bénéficiaires de la manifestation puissent leur être versés.

Le festival Nouveau Souffle a été une réussite et sera reconduit l'année prochaine en espérant que les gains seront plus importants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle à l'association Gaëtan SALEUN d'un montant de 1800 €.

CM 2011/87- **Modification du tableau des effectifs**

Jean-Yves VAUCELLE, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération suivante et commente le tableau :

Il est proposé de modifier des postes liés à des réussites à concours, promotions internes, changements de temps de travail suite à départ à la retraite, ouverture de locaux (Espace Pagnol), développement de services (animation/culturel) et recrutement d'un collaborateur de cabinet, agent non titulaire de droit public en CDD.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Commission Administration Générale et Finances :

La commission a émis un avis favorable.

Le Maire félicite les promus et précise son souhait de développer la politique concernant l'enfance et la jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2011/88- **Présentation du nouvel organigramme pour l'année 2012**

Pierre OGOR, M. le Maire, donne lecture de la présentation suivante :

Le maire et l'équipe municipale a souhaité clarifier et optimiser l'organisation des services municipaux :

D'une part pour maîtriser les dépenses liées aux frais de personnel

D'autre part, pour faciliter la mise en place du projet politique décliné par l'équipe municipale et rendre ainsi l'organisation des services cohérent et facilitateur dans la mise en œuvre des projets

Et enfin permettre une organisation ambitieuse des services permettant le changement et l'innovation pour la ville de Guilers comptant plus de 7000 Habitants.

Une analyse organisationnelle a été réalisée par le CDG 29 représenté par Isabelle AUFFRET d'avril à juillet 2011. Un Comité de pilotage a été mis en place à cette occasion afin d'ajuster les propositions à notre collectivité. Le Comité Technique Paritaire et les agents de la collectivité ont été informés et consultés.

Le nouvel organigramme annexé au compte-rendu s'articule autour de 3 pôles à savoir :

Pôle Vie locale et citoyenneté (médiathèque, écoles, relais assistantes maternelles, accueil citoyen, CCAS)

Pôle Aménagement et infrastructures (service technique, sécurité publique et professionnelle, marchés publics)

Pôle Ressources internes (communication interne et externe, finances, ressources humaines)

Cette nouvelle organisation, en vigueur dans de nombreuses collectivités de notre strate, permettra une meilleure transversalité dans la conduite des projets mais également aux agents de délimiter le périmètre de leurs activités et missions, en lien avec l'identification et l'appartenance à un service.

C'est ainsi, en particulier, que les actions portent :

- Sur le renforcement du service culture/médiathèque et du service enfance jeunesse
- Sur le renforcement des missions de l'IDP
- Sur l'amélioration (à effectif constant) du service de l'achat public et la mise en place d'un service sécurité bâtiment (gestion des bâtiments/sécurité ERP/nettoyage des locaux communaux), sur le développement de l'ensemble de la communication interne et externe, sur l'optimisation des fonctions finances et ressources humaines.

La nouvelle organisation des services municipaux pourra être mise en place dès le 1^{er} janvier 2012.

Le Maire, après avoir donné des détails de l'audit rappelle l'accord du CIP pour la nouvelle organisation et précise que le CIP se réunira à nouveau le 14 décembre prochain afin de prendre connaissance du fonctionnement détaillé des 3 pôles.

La mise en place de la nouvelle organisation des services sera effectuée à compter du 01.01.2012.

Il est certain que les agents devront s'adapter mais il n'est pas question d'une révolution dans les services mais d'une démarche moderne et positive et les agents l'ont très bien compris. Leur

adhésion est bien réelle, les responsabilités sont déjà prises, on peut même dire que l'organisation est déjà en place.

Jean-Yves CARN demande quelques précisions concernant la direction générale de la Mairie.

Le Maire répond que la responsabilité incombe toujours à Didier PLUVINAGE et que Claudie TIANNEAU sera DGA et responsable du pôle ressources internes. D'autre part le CODIR (comité de direction) sera composé du Maire, du DGS, et des 3 responsables de pôles.

Bernard CLERET souhaite quelques précisions concernant la prochaine réunion du CTP. Il comprend la première réunion qui a consisté en la présentation de la nouvelle organisation des services mais qu'en est-il du but de la 2^{ème} ? Pourquoi un 2^{ème} CTP ?

Le Maire répond que la 1^{ère} réunion avait pour projet de valider la nouvelle organisation des services et que lors de cette réunion il a été décidé de présenter le 14 décembre 2011 aux membres du CTP les détails précis du fonctionnement des 3 pôles aux fins d'une transparence totale de la démarche.

Administration Générale et Finances : Question de Jean-Marc Rolland : « le projet est-il passé en CTP ? ». La commission a émis un avis favorable.

Urbanisme et Développement : la commission s'est demandée si le personnel avait donné son accord et s'il s'agissait d'une demande générale.

Vie Associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier mais aurait souhaité avoir les noms dans les grandes cases.

Lien Social : la commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance de la présentation.

CM 2011/89- **Contrat Enfance Jeunesse** **Autorisation de signature**

Catherine CORRE, Adjointe au Maire, donne lecture de la délibération suivante :

Le contrat finalise les engagements qualitatifs, quantitatifs et financiers conclus entre la Commune et la CAF.

Il est traduit en termes de convention d'objectifs et de financement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Enfance et jeunesse (Psej)

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre.
- Décrire de programme des actions nouvelles
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

La prestation a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesures retenues pour chaque action : création de places, heures-journée/enfants, poste ETP etc...

Cette convention rappelle

- les champs d'attribution de la PSEJ ainsi que les engagements de la commune et de la CAF au regard des activités et services financés par la CAF, du public concerné, des obligations légales et réglementaires, des objectifs poursuivis et des pièces justificatives.
- les modalités de financement.

Elle comprend en annexe

- le tableau financier fixant le montant maximum des enveloppes CAF
- le diagnostic territorial
- les fiches actions correspondant aux nouveaux développements inscrits au nouveau Contrat Enfance Jeunesse

Ces deux points ont été validés lors du conseil municipal du 20 octobre dernier

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Commission Administration Générale et Finance: la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a été en attente d'explications concernant le tableau sur les lignes ALSH (à 0 en 2011), coordinateur enfance et coordinateur jeunesse en 2014.

Commission Vie Scolaire et Associative : la commission a souhaité avoir des explications sur la variation en hausse ou en baisse de certains chiffres.

Catherine Corre complète les termes du contrat présenté en donnant des explications sur les règles de calcul des participations qui se font en fonction des prévisions de développement et de la dépense communale prévue pour ces développements et le maintien des actions antérieures. Il est certain qu'un écrêtage des coordinateurs enfance et jeunesse est envisagé.

Le Maire regrette les nouveaux calculs mis en place et fait part au Conseil Municipal de sa crainte que 2014 soit pris en référence pour le contrat à suivre et vis-à-vis également des lignes du tableau indiquant 00 € ! La variation des chiffres n'est pas expliquée par la CAF. Le Maire commente ensuite le tableau financier et particulièrement les lignes coordinateur enfance et coordinateur jeunesse dont les enveloppes financières sont lissées sur 4 ans et écrêtées d'année en année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

CM 2011/90- **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017.**

Isabelle NEDELEC, Adjointe au Maire, donne lecture de la délibération suivante :

L'Etat et le département du Finistère, chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ont engagés depuis 2009 une démarche de révision du schéma adopté en 2002. Le projet de schéma est soumis pour avis, avant adoption définitive aux communes et intercommunalités concernées, tel que le prévoit la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000.

La consultation est également étendue aux intercommunalités ayant pris la compétence dans ce domaine et celles comprenant une commune de plus de 5000 habitants. Toutes les communes de plus de 5000 habitants sont inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et se dotent dans ce cadre, d'aires d'accueil permanent pour contribuer collectivement à l'accueil des gens du voyage.

Des communes de moins de 5000 habitants peuvent également de façon volontaire participer à ce schéma. La communauté urbaine et les communes de Brest métropole Océane ont pris une part active à la mise en œuvre de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative au droit au logement et au précédent schéma, en réalisant toutes, certaines depuis longtemps, une aire d'accueil permanent, y compris la commune de Bohars qui a moins de 5000 habitants.

Le projet de schéma s'articule sur quatre thématiques :

le dispositif d'aires d'accueil permanent,

les grands passages,

les besoins en habitat adapté

les actions à caractère social.

La loi du 5 juillet 2000 précise en ce qui concerne les grands passages, dans le troisième alinéa du II de l'article premier, que « le schéma détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'état intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements ».

Dans ce cadre, **la Ville de Guilers** participera à la réflexion et à la concertation avec les Maires et Présidents des communautés de communes au niveau du Pays.

La Ville de Guilers n'émet pas d'observation particulière concernant les préconisations relatives à l'accueil permanent, à l'habitat adapté ainsi que pour les actions à caractère social.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage assorti de la demande

d'intégration de la réserve relative à la participation à la réflexion sur la détermination d'un terrain de grand passage du pays de Brest hors Presqu'île de Crozon.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a émis un avis favorable en demandant de voir l'exception de la Presqu'île de Crozon.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire précise que la presqu'île de Crozon souhaite ne pas subir un grand afflux à la pointe du Finistère et qu'il vaut mieux que les rassemblements ou les passages aient lieu dans les autres communes moins touristiques.

Il est bien question de trouver un endroit sur le pays.

Jean-Marc ROLLAND demande si Crozon est proposée ou incluse dans le projet du schéma.

Le Maire répond que Crozon est incluse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2011/91- **Information au Conseil Municipal du choix de maîtrise d'œuvre pour la Maison de l'enfance**

Jean-Yves VAUCELLE, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération et de l'arrêté suivants :

En date du 20 octobre 2011 l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un établissement d'accueil collectif de la petite enfance qui prendra sa place au sein de la future Maison de l'Enfance.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la délégation générale du Conseil Municipal au Maire du 11 septembre 2008 l'autorisant en particulier à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 octobre 2011 afin de retenir un maître d'œuvre pour ce projet.

Suite à cette consultation, 18 cabinets d'architectes ont déposé un dossier. Après étude des documents remis et analyse des offres, le cabinet PRISME ARCHITECTE, 5, rue de Cronstadt à BREST a été retenu. Cette décision est formalisée par l'arrêté N° 2011 – 11 - 20 qui figure en annexe au présent compte-rendu.

Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2012 sur l'opération Maison de l'Enfance.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

CM 2011/92- **Licences d'entrepreneurs de spectacles**

André GUILLAUME, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération suivante :

La loi 99-198 du 18 mars 1999 et le décret 200-609 du 29 juin 2000 concernant la législation sur les spectacles rendent obligatoire l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour toute personne morale ou physique exerçant dans une des catégories ci-après :

1^{ère} catégorie : Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

2^{ème} catégorie : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

3^{ème} catégorie : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et aussi les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Par ailleurs, peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles sans être titulaire d'une licence et, dans la limite de 6 représentations par an, toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacles, la profession de diffuseur de spectacles, ces représentations devant faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorisation administrative compétente un mois au moins avant la date prévue.

La commune est concernée par ces dispositions :

- à titre d'exploitation pour les manifestations culturelles à la salle Robert Joubin, à l'Agora et à l'Espace Pagnol (ces trois salles, utilisées pour tous types de manifestations, sont déclarées comme salles polyvalentes dans le cadre de la licence d'entrepreneur de spectacle).
- à l'occasion de spectacles qu'elle met en œuvre par contrat dans la programmation culturelle.

Les licences sont accordées pour une durée de 3 ans et sont nominatives.

La commune possède une licence de catégorie 1 pour la salle Robert Joubin et une licence catégorie 3 au nom de monsieur le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler la licence d'entrepreneur de spectacle de 3^{ème} catégorie et la licence d'entrepreneur du spectacle de 1^{ère} catégorie pour la salle Robert Joubin.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une licence d'entrepreneur du spectacle de 1^{ère} catégorie pour la salle l'Agora et l'Espace Marcel Pagnol.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2011/93- **Convention école de musique : avenant prorogation du délai jusqu'à l'ouverture officielle de la nouvelle école de musique.**

Alain CUEFF, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'occupation des locaux de l'école de musique court jusqu'au 31 décembre 2011, il convient donc de proroger par un avenant la convention existante afin de prendre en compte les 2 cas de figure à savoir :

- Prorogation de la convention de mise à disposition des locaux actuels après le 31 décembre 2011
- Avenant pour prendre en compte la mise à disposition des nouveaux locaux après le 31 décembre en cas de déménagement.

Une nouvelle convention de moyens et d'objectifs devra régler de manière formelle les relations avec l'Ecole de Musique et de Danse.

Le Maire commente les détails de l'avenant, qui est annexé à ce compte-rendu.

Commission Administration Générale et Finances : la commission émet un avis favorable.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a constaté une erreur dans les dates et a pris connaissance du dossier.

Jean-Yves VAUCELLE fait le point sur l'avancement des travaux de l'opération.

La commission de sécurité aura lieu le 16 décembre, les travaux seront achevés pour la fin de l'année impérativement. Le déménagement de l'école de musique aura lieu courant de la semaine

52, pendant les vacances de Noël. L'école de musique et de danse sera ouverte à compter du 2 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

CM 2011/94- **Information au conseil municipal : lot N° 9 Plomberie
Ventilation relatif à la réhabilitation d'un logement et
d'un commerce 51, rue Charles de gaulle :
changement de prestataire**

Jean-Yves VAUCELLE, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération suivante :

L'assemblée délibérante a été informée le 22 juin 2011 du choix des entreprises pour la réhabilitation d'un commerce et d'un logement 51, rue Charles de Gaulle à Guilers.

En date du 13 septembre 2011, Maître ELLEOUET, mandataire judiciaire, nous a informé que l'entreprise SANI CLIM, attributaire du lot N° 9 plomberie-ventilation, est en liquidation judiciaire et le tribunal n'ayant pas autorisé la poursuite d'activité, l'entreprise n'est plus en mesure d'exécuter les prestations du marché.

Conformément à l'article L 641-11-1 du code du Commerce, la commune de Guilers résilie de plein droit ce marché sans indemnisation du titulaire (certificat administratif du 19 septembre 2011).

Une nouvelle consultation a été lancée et l'entreprise Elorn Plomberie Chauffage – 144, Gorréquer – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, a été retenue pour réaliser les travaux relatifs au lot N° 9.

Dans le cadre de la délégation générale au maire, un marché d'un montant de 7 730.20 € H.T, soit 9 245,32 € TTC a été signé avec l'entreprise Elorn Plomberie Chauffage pour remplacer l'entreprise SANI CLIM.
Cette décision est formalisée par l'arrêté 2011 – 10 – 12 en date du 10 octobre 2011 figurant en annexe de ce compte-rendu.

Le montant des travaux TTC s'élève à 126 879,26 € au lieu de 126 448,72 €.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire précise que la liquidation de l'entreprise Sani Clim a obligé la commune à relancer une consultation d'entreprises en urgence ce qui explique l'augmentation légère du montant du lot plomberie.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier.

CM 2011/95- **Information au Conseil Municipal : lot n°1 Ecole de Musique et de Danse de Guilers : choix de l'entreprise après avis de la CAO**

Jean-Yves VAUCELLE, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération et de l'arrêté suivants :

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2010, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la réhabilitation de locaux existants au profit de l'école de musique et de danse, sise 11, rue de Milizac.

Le lot n°1 concernant la voirie et la VRD avait été déclaré infructueux par la personne responsable du marché après l'appel public à la concurrence lancé le 15 juillet 2010. Un nouvel appel public à concurrence a été lancé le 23 septembre 2011.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 novembre courant afin d'émettre un avis sur le choix du prestataire retenu à l'issue de l'ouverture des plis.

L'entreprise S.T.P.A. /BINARD a été classée en première position en raison de la qualité de son offre et de son prix à l'ouverture des plis.

La C.A.O. du 9 novembre a émis un avis favorable à la désignation de cette entreprise.

Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire a signé l'arrêté n°2011 – 11 – 10 en date du 15 novembre 2011 formalisant le marché avec l'entreprise S.T.P.A./BINARD pour le lot n°1 de l'opération citée en référence pour un montant de 72 843.25 € H.T. soit 87 120.52 € T.T.C.

Cet arrêté est annexé au compte-rendu.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier.

CM 2011/96- **Information au Conseil Municipal : choix de l'architecte pour l'opération : restructuration des locaux existants : bâtiment tennis de table et salle de danse**

Jean-Yves VAUCELLE, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération et de l'arrêté suivants :

Une étude de faisabilité a été menée afin d'étudier la possibilité de restructurer le bâtiment tennis de table / salle de danse situé au Complexe Sportif Louis Ballard.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la délégation générale du Conseil Municipal au Maire du 11 septembre 2008 l'autorisant en particulier à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 avril 2011 afin de retenir un maître d'œuvre pour ce projet.

Suite à cette consultation, 5 cabinets d'architectes ont déposé un dossier. Après étude des documents remis, le cabinet COLLECTIF D'ARCHITECTES à BREST a été retenu. Cette décision est formalisée par l'arrêté N° 2011 – 11 – 9 annexé à ce compte-rendu.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier.

CM 2011/97- **Information au Conseil Municipal : Ecole de Musique et de Danse : avenant n°2 au lot 14 plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation**

Jean-Yves VAUCELLE, adjoint au Maire, donne lecture de la délibération et de l'arrêté suivants :

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2010, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la réhabilitation de locaux existants au profit de l'école de musique et de danse, sise 11, rue de Milizac.

L'entreprise Elorn Plomberie Chauffage a été retenue pour l'exécution du lot n°14 « plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation »

A la demande du maître d'ouvrage, des modifications diverses ont été apportées sur le lot n°14.

L'avenant concernant ces modifications a été présenté par le maître d'œuvre et validés par la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2011.

Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire a signé cet avenant pour un montant H.T. de 288,00 €, soit TTC 344,44 €.

Cette décision est formalisée par l'arrêté N° 2011 – 11 – 11 en date du 15 novembre 2011 annexé à ce compte-rendu.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier.

CM 2011/98- **Questions diverses**

Michel BILLET demande au Maire de faire un point sur la délinquance de la commune.

Le Maire commente la réunion récente qu'il a eu avec la gendarmerie dans le cadre du CUCS et lit le courrier du lieutenant SALLEUR qui précise la nette diminution de la délinquance sur la commune de Guilers et les bons résultats obtenus tant vis-à-vis de la délinquance générale que de la délinquance de proximité.

Michel BILLET souhaite connaître les chiffres dès l'approbation de l'analyse par le Préfet.

Le Maire répond favorablement.

André GUILLAUME indique que la ville de Guilers est la moins impactée avec la ville de Gouesnou.

Michel BILLET s'interroge toutefois sur la connaissance des chiffres de 2011.

André GUILLAUME répond qu'effectivement des chiffres ont été annoncés mais rien n'a été écrit.

Michel BILLET regrette qu'aucun chiffre n'ait été annoncé au Conseil Municipal.

Le Maire reconnaît cet état.

André GUILLAUME précise que les chiffres ont été annoncés un peu à la sauvette d'une manière verbale, mais qu'en valeur absolu il y a bien une stagnation ou une diminution des délits.

Le Maire rappelle qu'il faut être prudent quant à l'interprétation des chiffres et prend l'exemple de tags sur 20 maisons qui correspondent à 20 délits. Certains problèmes peuvent se régler d'une autre manière également, telles les dégradations récentes de l'église dont les auteurs ont été identifiés sur place par lui-même et l'IDP.

Arthur QUÉMENEUR entame la lecture d'un texte adressé au Maire :

« M. le Maire

Je vous interpelle non pas en tant que conseiller municipal mais en tant que chef d'entreprise et représentant des artisans et des commerçants de la zone de Kérébars.

Nous arrivons à la fin de l'aménagement la zone de Kérébars, une belle opération avec la création de 130 emplois environ pour la partie artisanale ; sans tenir compte du complexe commercial (Leclerc, un centre auto, un magasin de vêtements, un magasin de chaussures, Mac Do, Aldi, Raub ...). Des emplois pérennes dans un contexte économique difficile.

Emplois de proximités (une proportion non négligeable de Guilériennes et de Guilériens dont beaucoup de jeunes).

A proximité une zone d'habitat est en cours d'aménagement, avec des jeunes couples et sans doute beaucoup d'enfants.

Peut être aurait-il été souhaitable d'intégrer une zone tertiaire entre l'habitat et la partie économique, mais on ne maîtrise pas tout, la création de la ZAC date de 2006.

Ne serait-il pas temps de penser à développer la zone d'activité en prévision de création d'emplois ?

Une pépinière d'entreprise ou autre pour équilibrer l'habitat et l'activité économique ?

C'est sûr, cette zone souffre d'un accès direct vers les pôles économiques de l'est de l'agglomération.

Là, je me tourne vers Mme MAHÉ notre conseillère générale.

A quand le développement de la RD67 et surtout à quand un accès digne de ce nom de la RD67 vers Guilers, faudra t-il attendre l'imparable pour commencer les travaux ?

Les entreprises souhaitent avoir un accès rapide et lisible vers les pôles de Brest et le reste du département du Finistère.

Merci de votre attention. »

Le Maire complète l'intervention d'Arthur QUÉMENEUR en précisant qu'il n'a pas de réponse concernant la RD67 et qu'il est entièrement d'accord sur la problématique soulevée.

Le développement de la zone d'activités est évident mais doit passer par un meilleur accès. Si l'accès actuel de la zone n'est pas amélioré, comment des entreprises ou des pépinières d'entreprises pourraient s'implanter !

Le schéma de référence de la ville de Guilers réalisé en 2000 prévoyait un giratoire à partir de la RD5 avec une liaison directe avec la RD67 par le nord de la zone d'activités. Le projet aurait été abandonné car le coût de l'opération aurait trop élevé et on peut se demander d'ailleurs ce qui coûte cher !

Le Maire rappelle sa déception des propositions faites et du délai trop long pour constater un début de désenclavement de la RD67 certainement insuffisant.

Arthur QUÉMENEUR et le Maire soulignent ensuite l'existence des terrains en bas de la zone qui ne sont pas exploités et l'absence de signalétique qui aiderait à désenclaver la zone.

Après avoir annoncé les dates des prochains Conseils Municipaux: 2 février, 15 mars, 26 avril, 21 juin, le Maire propose d'avancer l'heure des Conseils Municipaux à 20h.

Le Conseil Municipal donne son accord à la proposition faite.


Enfin et avant de lever la séance, le Maire rappelle la tenue du Téléthon du week end prochain et la chance d'avoir pu recevoir les candidates au titre de Miss France qui ont parrainé la banque alimentaire (+ de 3tonnes de nourritures récupérées), une réception inoubliable pour Guilers.


Le Maire souhaite à tous et à toutes de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h15.

DESIGNATION	2010		2011		TARIF 2012	
	Tarif	% augm.	Tarif	% augm.	Tarif	% augm.
FUNERATAIRE						
Concessions dans les cimetières :						
* pour 15 ans ou CAVURNE	65,02 €	-1,50%	65,99 €	1,52%	67,00 €	
* pour 30 ans ou CAVURNE	148,29 €	1,50%	150,51 €	0,99%	152,00 €	
* Dans colobarium, CASE pour 15 ans	92,40 €	1,50%	93,78 €	1,30%	95,00 €	
* Dans colobarium, CASE pour 30 ans	278,33 €	1,50%	282,50 €	0,88%	285,00 €	
Plaque pour colobarium	62,74 €	1,50%	63,68 €	1,29%	64,50 €	
Transfert de l'ancien au nouveau cimetière (plafond pris en charge par la commune)	184,79 €	1,50%	187,56 €	1,30%	190,00 €	
Rétrocession à la Commune d'une concession en cours de validité	Remboursement de la concession en cours au prorata du temps restant jusqu'à sa date d'expiration					
LOCATION DES IMMEUBLES						
Loyer annuel de l'hôtel des Postes (espace services postaux)	depuis le 1er janvier 2009 : loyer indexé sur l'indice brut du coût de la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre		indice n° 2 année 2009 : 1498	indice n° 2 année 2010		loyer indexé sur l'indice brut du coût de la construction n° 2 année 2011, soit 1593
			23 975,67 €	1 517	24 279,77 €	
Loyer annuel relatif au bail commercial de l'immeuble 51, rue Charles de Gaulle (bail ayant débuté le 24 août 2011)	loyer indexé sur l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre de l'année réajustable à l'issue de chaque période triennale			indice n° 4 année 2010		indice n° 4 année 2010
				1 533	11 960,00 €	1 533 11 960,00 €
Loyers mensuels				% d'augm. indice réf. des loyers sur un an		% d'augm. indice réf. des loyers sur un an
* logement de l'hôtel des postes y compris garage	750,00 €	1,10%	758,25 €	1,10%	772,66 €	
* logement Maison Saint Albert type 1bis	207,34 €	1,10%	209,62 €	1,10%	213,61 €	
* logement St Albert type 1 (logement d'urgence)	159,76 €	1,10%	161,51 €	1,10%	164,58 €	
* logement école Pauline Kergomard	481,54 €	1,10%	486,83 €	1,10%	496,08 €	
* pavillon complexe Louis Ballard, rue Berthelot	516,65 €	1,10%	522,33 €	1,10%	532,26 €	
* logement Maison des associations	144,63 €	1,10%	146,22 €	1,10%	149,00 €	
(déduction faite des avantages en nature pour une valeur de ...)	258,33 €	1,10%	261,17 €	1,10%	266,13 €	
Loyer annuel						
Locaux municipaux affectés à la Paroisse	380,70 €	1,10%	384,89 €	1,10%	392,20 €	
Charges locatives annuelles						
Logement Maison des Associations : forfait pour chauffage, électricité, eau	1 057,53 €	3,00%	1 089,26 €	2,00%	1 111,04 €	
DIVERS						
Location de terrains agricoles (l'hectare)	100,00 €	0,00%	100,00 €	0,00%	100,00 €	
Terre végétale (le mètre cube)	7,20 €	11,11%	8,00 €	0,00%	8,00 €	
Terre végétale (le camion de 10 m3)	68,00 €	17,65%	80,00 €	0,00%	80,00 €	
Annnonce (vente ou location immobilière)	1,10 €	0,00%	1,10 €	0,00%	1,10 €	
Remboursement de l'heure d'ouvrier (coût horaire moyen d'un agent des services techniques)	20,00 €	5,00%	21,00 €	4,76%	22,00 €	
Badge d'accès dans les gymnases (associations)	10,00 €	0,00%	10,00 €	0,00%	10,00 €	
Location ponctuelle des salles de sport hors activités sportives (le m²)	0,25 €	0,00%	0,25 €	0,00%	0,25 €	
Marché Forain						
Occupation du domaine public les jours de marché (le mètre linéaire)	0,50 €	0,00%	0,50 €	0,00%	0,50 €	
Droit de place annuel (hors jours de marché)	30,00 €	0,00%	30,00 €	0,00%	30,00 €	
Droit de place annuel avec branchement électrique (hors jours de marché)	50,00 €	0,00%	50,00 €	0,00%	50,00 €	
Branchement électrique les jours de marché	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%	1,00 €	
Photocopies						
* A3	0,35 €	0,00%	0,35 €	0,00%	0,35 €	
* A4	0,30 €	0,00%	0,30 €	0,00%	0,30 €	
* A4 (document administratif) FIXE PAR DECRET	0,18 €		0,18 €		0,18 €	
* A3, pour association	0,11 €	0,00%	0,11 €	0,00%	0,11 €	
* A4, pour association	0,06 €	0,00%	0,06 €	0,00%	0,06 €	
* microfilms (> à 20 exemplaires) l'unité	0,20 €	0,00%	0,20 €	0,00%	0,20 €	
Insertion encart publicitaire dans revue communale						
* un encart 7,42cm x 10,95cm	150,00 €	0,00%	150,00 €	0,00%	150,00 €	
* un encart 7,42cm x 21,9cm	300,00 €	-16,67%	250,00 €	0,00%	250,00 €	
Associations :						
* formation des bénévoles (forfait association)	90,00 €	0,00%	90,00 €	0,00%	90,00 €	
Prêt d'honneur aux étudiants (montant maximum)	899,96 €	0,00%	900,00 €	0,00%	900,00 €	

DESIGNATION	2010		2011		TARIF 2012	
	Tarif	% augm.	Tarif	% augm.	Tarif	% augm.
LOCATION DE MATERIEL et BARNUMS						
Matériel : location aux particuliers et comités d'entreprise de Gullers						
Minimum de perception	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
* le plateau	2,21 €	3,00%	2,28 €	1,50%	2,31 €	1,50%
* la table	2,21 €	3,00%	2,28 €	1,50%	2,31 €	1,50%
* la chaise	0,23 €	3,00%	0,24 €	1,50%	0,24 €	1,50%
* la barrière	0,64 €	3,00%	0,66 €	1,50%	0,67 €	1,50%
* le banc	0,93 €	3,00%	0,96 €	1,50%	0,97 €	1,50%
* l'estrade 2,5m x 2m	1,86 €	3,00%	1,92 €	1,50%	1,95 €	1,50%
* l'estrade 4m x 2m	1,86 €	3,00%	1,92 €	1,50%	1,95 €	1,50%
* le barnum 4m x 5m	9,07 €	3,00%	9,35 €	1,50%	9,49 €	1,50%
* appareils sonorisation mobile	19,89 €	3,00%	20,49 €	1,50%	20,80 €	1,50%
- utilisation appareils sonorisation salle Joubin n°1	31,99 €	3,00%	32,95 €	1,50%	33,44 €	1,50%
- utilisation vidéoprojecteur salle Joubin n° 1	31,99 €	3,00%	32,95 €	1,50%	33,44 €	1,50%
Remboursement du matériel non restitué ou abîmé	au prix d'achat du matériel					
Barrières - Tables et chaises	Gratuité pour les communes de BMO et Ilmitrophes de Gullers					
Barnum : location aux particuliers, comités d'entreprises de Gullers et aux communes extérieures						
* arrhes (par barnum)	35,35 €	3,00%	36,42 €	1,50%	36,96 €	1,50%
* Barnum de 40 m² (forfait 4 jours)	58,16 €	3,00%	59,91 €	1,50%	60,81 €	1,50%
* Barnum de 40 m² (jour supplémentaire)	17,45 €	3,00%	17,97 €	1,50%	18,24 €	1,50%
* Barnum de 80 m² (forfait 4 jours)	116,33 €	3,00%	119,82 €	1,50%	121,62 €	1,50%
* Barnum de 80 m² (jour supplémentaire)	34,90 €	3,00%	35,95 €	1,50%	36,48 €	1,50%
Gratuité aux associations Gullériennes pour manifestations sur Gullers						
MEDIATHEQUE MUNICIPALE						
Carte multimédia (emprunt 6 livres + 4 CD)						
* Gullériens :						
* carte adulte + de 25 ans	16,00 €	0,00%	16,00 €	0,00%	16,00 €	0,00%
* carte jeune (15-25 ans)	10,00 €	0,00%	10,00 €	0,00%	10,00 €	0,00%
* carte enfant	2,00 €	50,00%	3,00 €	0,00%	3,00 €	0,00%
* tarif réduit (demandeurs d'emploi,.....)	8,00 €	0,00%	8,00 €	0,00%	8,00 €	0,00%
* Extérieurs :						
* carte adulte + de 25 ans	25,00 €	0,00%	25,00 €	0,00%	25,00 €	0,00%
* carte jeune (15-25 ans)	15,00 €	0,00%	15,00 €	0,00%	15,00 €	0,00%
* carte enfant	2,00 €	50,00%	3,00 €	0,00%	3,00 €	0,00%
* tarif réduit (demandeurs d'emploi,.....)	12,50 €	0,00%	12,50 €	0,00%	12,50 €	0,00%
Divers						
* carte perdue	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
* remplacement boîtier CD	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
* amende au 2ème rappel (forfait)	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
* photocopies A4 (Monnaveur)	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%
* photocopies A3 (Monnaveur)	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%
* impression page A4 internet noir et blanc	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%
* impression page A4 internet couleur	0,30 €	0,00%	0,30 €	0,00%	0,30 €	0,00%
Tarifs dérogatoires :						
* personnel médiathèque (pour 3 documents)Gratuit.....					
* Tarif collectif réservé :Gratuit.....					
- aux organismes travaillant auprès du public enfant et jeune à Gullers (écoles maternelles, primaires, collèges, garderies, centre aéré, CMJ et La Clé)Gratuit.....					
- à l'Agora et à l'Ecole de Musique à l'occasion d'animations communes et ponctuellesGratuit.....					
* remboursement de documents non restitués ou abîmés	au prix d'achat du document.....					
Vente publique de documents déclassés :						
* revue	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%	0,10 €	0,00%
* poche	0,50 €	0,00%	0,50 €	0,00%	0,50 €	0,00%
* moyen format	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
* grand format	1,50 €	0,00%	1,50 €	0,00%	1,50 €	0,00%
* CD ou album CD	3,00 €	0,00%	3,00 €	0,00%	3,00 €	0,00%
ESPACE JEUNESSE : ACTIVITES DIVERSES ET ANIMATIONS						
Adhésion annuelle	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
Restauration (frites, sandwich...)	2,00 €	0,00%	2,00 €	0,00%	2,00 €	0,00%
Boisson (au verre)	0,50 €	0,00%	0,50 €	0,00%	0,50 €	0,00%
Sucreries (bonbons, gâteaux, barres chocolatées...)	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
Activités :						
Catégorie 1 : activités sur place (jeux loisirs créatifs), entrée piscine et entrée saison culturelle 2012	2,00 €	0,00%	2,00 €	0,00%	2,00 €	0,00%
Catégorie 2 : activités extérieures (laser game, cinéma, bowling...)	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
Catégorie 3 : activités extérieures nécessitant location de matériel	10,00 €	0,00%	10,00 €	0,00%	10,00 €	0,00%
Catégorie 4 : stages	15,00 €	0,00%	15,00 €	0,00%	15,00 €	0,00%
Entrée thé dansant	7,00 €	0,00%	7,00 €	0,00%	7,00 €	0,00%
SAISON CULTURELLE : BOISSONS ET REPAS						
Repas :						
Frites		0,00%	1,50 €	0,00%	1,50 €	0,00%
Sandwich saucisse ou merguez		0,00%	3,00 €	0,00%	3,00 €	0,00%
Buffet froid		0,00%	6,00 €	0,00%	6,00 €	0,00%
Repas avec plat et dessert		0,00%	8,00 €	0,00%	8,00 €	0,00%
Repas : entrée - plat et dessert		0,00%	10,00 €	0,00%	10,00 €	0,00%
Boissons :						
Bouteille d'eau plate		0,00%	0,50 €	0,00%	0,50 €	0,00%
Cannette de boisson gazeuse		0,00%	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
Sangria/punch/vin (le verre)		0,00%	1,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
Bière pression (le verre)		0,00%	2,00 €	0,00%	2,00 €	0,00%
Bouteille de vin blanc		0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
Bouteille de vin rouge		0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
Bouteille de vin rosé		0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%

AGORA 	GRADIN	SALLE 1 + SCENE	SALLE 2	CUISINE	ESPACE JEUNES	TARIF 2011			TARIF 2012			
						TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location - 50%	% augm.	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location - 50%
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes <u>Sans entrées payantes</u>	x	x	x	x	x	Gratuit				Gratuit		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Entrées payantes Avec tous les bénéfices Reversés à une association caritative	x	x	x	x	x	Gratuit				Gratuit		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes <u>Avec Entrées payantes</u>	x					41,00 €	30,75 €	20,50 €	1,951%	41,80 €	31,35 €	20,90 €
		x				51,00 €	38,25 €	25,50 €	1,961%	52,00 €	39,00 €	26,00 €
			x			51,00 €	38,25 €	25,50 €	1,961%	52,00 €	39,00 €	26,00 €
		x	x			82,00 €	61,50 €	41,00 €	1,951%	83,60 €	62,70 €	41,80 €
				x		20,50 €	15,38 €	10,25 €	1,951%	20,90 €	15,68 €	10,45 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					x	51,00 €	38,25 €	25,50 €	1,961%	52,00 €	39,00 €	26,00 €
	x					92,00 €	69,00 €	46,00 €	1,957%	93,80 €	70,35 €	46,90 €
		x				102,00 €	76,50 €	51,00 €	1,961%	104,00 €	78,00 €	52,00 €
			x			102,00 €	76,50 €	51,00 €	1,961%	104,00 €	78,00 €	52,00 €
		x	x			133,00 €	99,75 €	66,50 €	1,955%	135,60 €	101,70 €	67,80 €
				x		71,50 €	53,63 €	35,75 €	1,958%	72,90 €	54,68 €	36,45 €
Autres organismes					x	102,00 €	76,50 €	51,00 €	1,961%	104,00 €	78,00 €	52,00 €
	x					164,00 €			1,951%	167,20 €		
		x				204,00 €			1,961%	208,00 €		
		x	x			327,00 €			1,988%	333,50 €		
			x			204,00 €			1,961%	208,00 €		
				x		102,00 €			1,961%	104,00 €		
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)					x	34,00 €			1,912%	34,65 €		
FORFAIT MENAGE						126,00 €			1,984%	128,50 €		

Espace Pagnol 	SALLE JEAN de FLORETTE	SALLE HONORE PANISSE	CUISINE	TARIF 2011			TARIF 2012			
				TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location - 50%	% augm.	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location - 50%
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes <u>Sans entrées payantes</u>	x	x	x	Gratuit				Gratuit		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes <u>Avec Entrées payantes</u>	x			80,00 €	60,00 €	40,00 €	2,000%	81,60 €	61,20 €	40,80 €
		x		50,00 €	37,50 €	25,00 €	2,000%	51,00 €	38,25 €	25,50 €
			x	20,00 €	15,00 €	10,00 €	2,000%	20,40 €	15,30 €	10,20 €
	x	x		130,00 €	97,50 €	65,00 €	2,000%	132,60 €	99,45 €	66,30 €
	x	x	x	150,00 €	112,50 €	75,00 €	2,000%	153,00 €	114,75 €	76,50 €
		x	x	70,00 €	52,50 €	35,00 €	2,000%	71,40 €	53,55 €	35,70 €
	x		x	100,00 €	75,00 €	50,00 €	2,000%	102,00 €	76,50 €	51,00 €
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Entrées payantes <u>Avec tous les bénéfices</u> <u>Reversés à une association caritative</u>	x	x	x	Gratuit				Gratuit		
ASSOCIATIONS Extérieures	x			100,00 €	75,00 €	50,00 €	2,000%	102,00 €	76,50 €	51,00 €
		x		70,00 €	52,50 €	35,00 €	2,000%	71,40 €	53,55 €	35,70 €
	x	x		170,00 €	127,50 €	85,00 €	2,000%	173,40 €	130,05 €	86,70 €
	x	x	x	200,00 €	150,00 €	100,00 €	2,000%	204,00 €	153,00 €	102,00 €
		x	x	120,00 €	90,00 €	60,00 €	2,000%	122,40 €	91,80 €	61,20 €
	x		x	150,00 €	112,50 €	75,00 €	2,000%	153,00 €	114,75 €	76,50 €
Autres Organismes	x			250,00 €			2,000%	255,00 €		
		x		200,00 €			2,000%	204,00 €		
			x	100,00 €			2,000%	102,00 €		
	x	x		320,00 €			2,000%	326,40 €		
	x	x	x	420,00 €			2,000%	428,40 €		
		x	x	300,00 €			2,000%	306,00 €		
	x		x	350,00 €			2,000%	357,00 €		
FORFAIT MENAGE	x	x	x	126,00 €			1,984%	128,50 €		
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)								34,65 €		

Projet de délibération - Tableau des effectifs -

Il est proposé de modifier des postes liés à des réussites à concours, promotions internes, changements de temps de travail suite à départ à la retraite, ouverture de locaux (Espace Pagnol), développement de services (animation/culture) et recrutement d'un collaborateur de cabinet, agent non titulaire de droit public en contrat à durée déterminée.

Avancements de grade par concours ou promotion interne

Suppressions de postes (après avis du CTP)	Dates d'effet	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 35/35	1/1/2012	Rédacteur à 35/35	1/1/2012
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 35/35	1/1/2012	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à 35/35	1/7/2012

Augmentations de temps de travail et création d'un poste complémentaire suite à un départ à la retraite, une radiation, la mise en service de locaux communaux

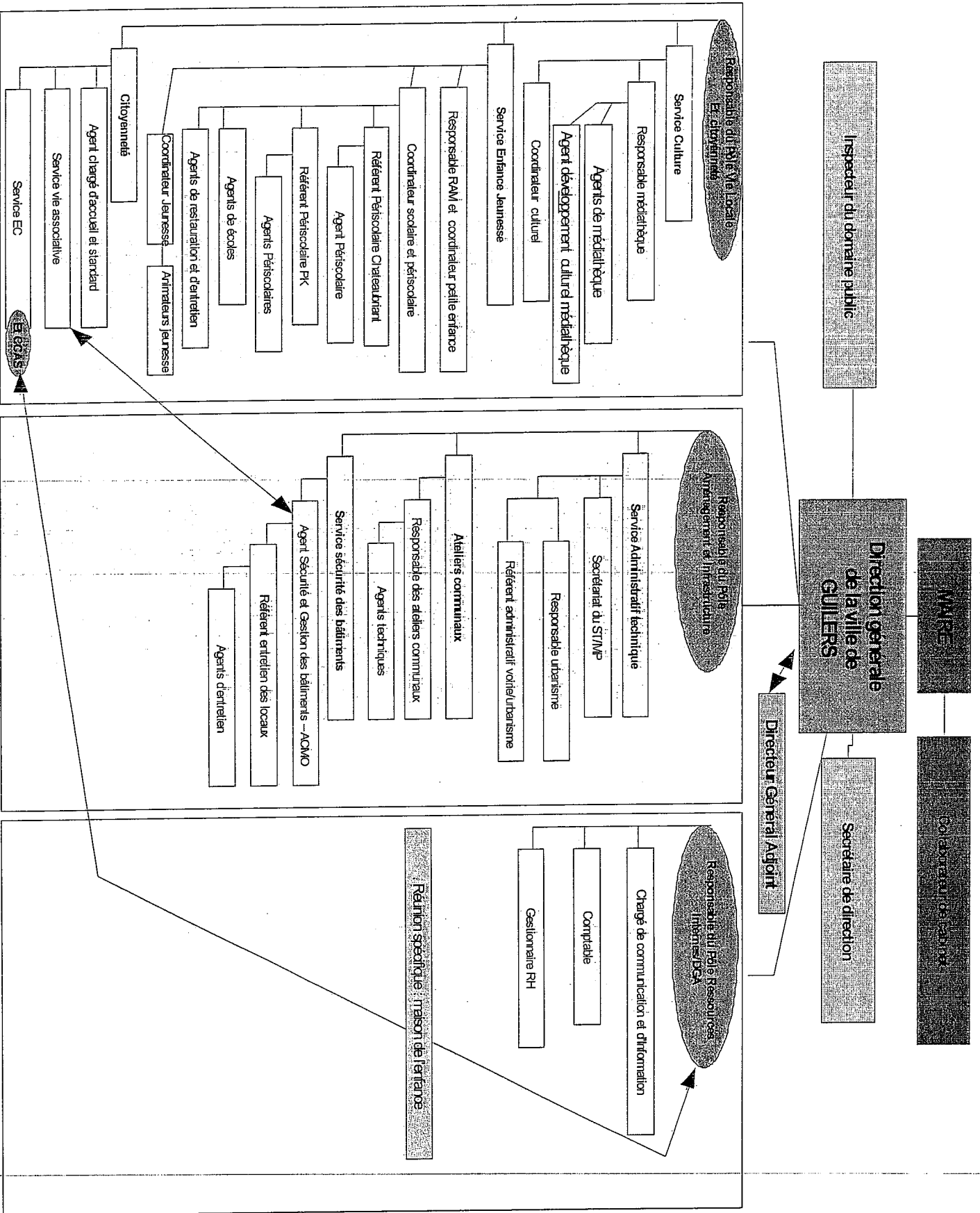
Suppressions de postes (après avis du CTP)	Dates d'effet	Créations de postes	Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 27/35 ^{ème}	01/01/2012	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}	01/01/2012
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 27,5/35 ^{ème}	01/01/2012		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 16/35 ^{ème}	01/01/2012	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 21/35 ^{ème}	01/01/2012
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à 28/35 ^{ème}	01/01/2012	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème}	01/01/2012
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 24/35 ^{ème}	01/01/2012	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}	01/01/2012
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 16/35 ^{ème} (01/01/2012	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 19/35 ^{ème}	01/01/2012
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 27/35 ^{ème} (01/01/2012	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 29/35 ^{ème}	01/01/2012

Créations de postes Pôle vie locale et citoyenneté et collaborateur de cabinet

Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 35/35	01/01/2012
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe à 28/35	01/01/2012
Collaborateur de cabinet à 35/35 (CDD non titulaire de droit public)	01/01/2012

L'inscription des crédits correspondants devront être inscrits au budget de la collectivité.

Cat	GRADES	Poste	Pourvu	Non pourvu	
	EMPLOIS TITULAIRES				
	Filière administrative				
A	Directeur général des services	35		35	
A	Attaché principal	35	35	0	
B	Rédacteur chef	35	35	0	
B	Rédacteur	35	35	0	
B	Rédacteur	35	35	0	
B	Rédacteur	35	35	0	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35		35	à sup après avis CTP
B	Rédacteur	35	35	0	Création au 1/1/2012
C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	32	32	0	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 1ère classe	28	28	0	
C	Adjoint administratif 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	32	32	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	28	28	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	27,5	27,5	0	
	Filière technique				
C	Agent de Maîtrise principal	35	35	0	
C	Agent de maîtrise	35	35	0	
C	Agent de maîtrise	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	31,5	31,5	0	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27		27	à sup après avis CTP
C	Adjoint technique 2ème classe	27,5		27,5	à sup après avis CTP
C	Adjoint technique 2ème classe	28	28	0	Création au 1/1/2012
C	Adjoint technique 2ème classe	27	27	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	30	30	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	19	19	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	16	4	12	
C	Adjoint technique 1ère classe	28		28	à sup après avis CTP
C	Adjoint technique 1ère classe	30	30	0	Création au 1/1/2012
C	Adjoint technique 2ème classe	30	30	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27	27	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	24	24	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	4,5	4,5	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	13	13	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27		27	à sup après avis CTP
C	Adjoint technique 2ème classe	29	29	0	Création au 1/1/2012
C	Adjoint technique 2ème classe	24		24	à sup après avis CTP
C	Adjoint technique 2ème classe	28	28	0	Création au 1/1/2012
C	Adjoint technique 2ème classe	24	24	0	
	Filière culturelle				
B	Ass. conservation patrimoine 1ère classe	35	35	0	
B	Ass, conservation patrimoine 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	0	
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	0	Création au 1/1/2012
	Filière médico-sociale				
C	A.T.S.E.M. 1ère classe	35	31,5	3,5	
C	A.T.S.E.M. 1ère classe	35	28	7	
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	30	30	0	
C	A.T.S.E.M. 1ère classe	29,5	29,5	0	
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35	28	7	
C	Agent social 1ère classe	35	28	7	
C	Agent social 2ème classe	23	23	0	
	Filière animation				
B	Animateur principal	35	24,5	10,5	
B	Animateur	35	35	0	
B	Animateur	35	35	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35		35	à sup après avis CTP
C	Adjoint d'animation 1ère classe	35	35	0	Création au 01/07/2012
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0	Création au 1/1/2012
C	Adjoint d'animation 2ème classe	24	24	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	20,5	20,5	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	25	25	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	16		16	à sup après avis CTP
C	Adjoint d'animation 2ème classe	19	19	0	Création au 1/1/2012
C	Adjoint d'animation 2ème classe	16		16	à sup après avis CTP
C	Adjoint d'animation 2ème classe	21	21	0	Création au 1/1/2012
	EMPLOIS NON TITULAIRES				
A	Ingénieur subdivisionnaire contractuel #	35	35	0	
	Collaborateur de cabinet	35	35	0	Création au 1/1/2012
	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	64,343	55,27		

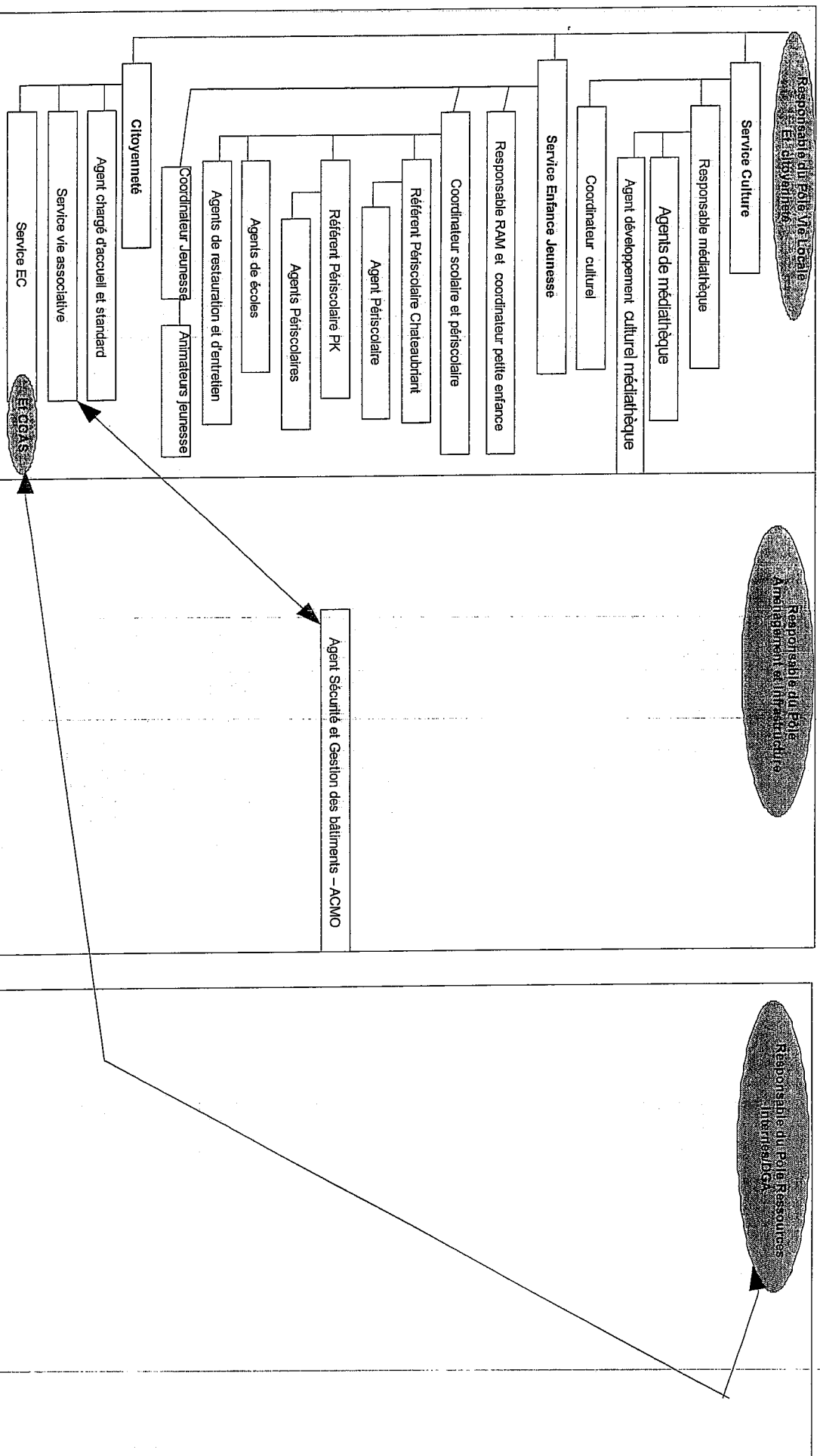


Pôle vie locale et citoyenneté

MAIRE

Direction générale
de la ville de
GUILERS

Directeur Général Adjoint



ECCAS

Pôle Aménagement Et infrastructure

MAIRE

Direction générale
de la ville de
GUILERS

Directeur Général Adjoint

Responsable du Pôle
Aménagement et Infrastructure

Service Administratif technique

Secrétariat du ST/MP

Responsable urbanisme

Référent administratif voirie/urbanisme

Ateliers communaux

Responsable des ateliers communaux

Agents techniques

Service sécurité des bâtiments

Agent Sécurité et Gestion des bâtiments – ACMO

Référent entretien des locaux

Agents d'entretien

Service vie associative



Pôle ressources internes/DGA

Responsable du Pôle Ressources Internes

DGAS

MAIRIE

Direction générale de la ville de GUILERS

Directeur Général Adjoint

Responsable du pôle Ressources Internes/DGA

Chargé de communication et d'information

Comptable

Gestionnaire RH

Réunion spécifique : maison de l'enfance

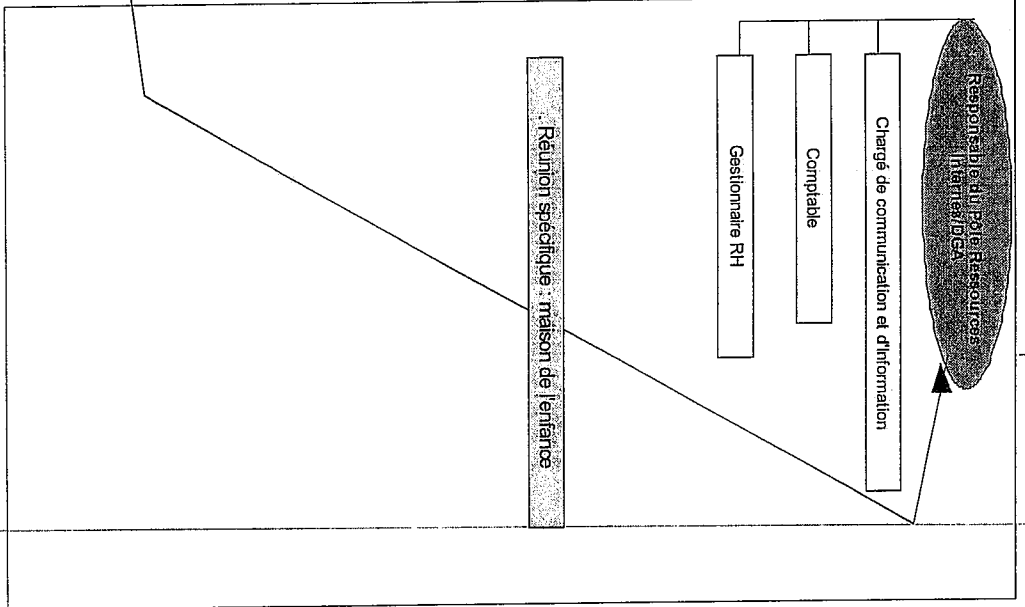


Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 2011000342 CEJ 2G GUILERS
 Date d'effet : 01/01/2011
 Module : MODULE 2G Guilers

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM GUILERS/BOHARS	4 703,18 €	4 619,23 €	4 619,23 €	8 259,23 €	
		Halte garderies	HALTE GARDERIE les Poussins	731,19 €	4 645,84 €	1 821,66 €	0,00 €	
	Accueil Jeunesse	Multi accueil	MAC GUILERS	0,00 €	0,00 €	40 175,13 €	80 350,26 €	
		Centre de loisirs	ALSH Jeunes ALSH Périscolaire	0,00 € 16 535,05 €	3 396,05 € 19 404,14 €	3 337,28 € 19 987,59 €	3 277,30 € 20 571,04 €	
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATEUR Enfance	3 630,00 €	3 630,00 €	4 661,82 €	0,00 €	
	Pilotage Jeunesse	coordination	COORDINATEUR Jeunesse	6 219,40 €	12 881,91 €	9 303,93 €	0,00 €	
TOTAL				31 818,82 €	48 577,17 €	83 906,64 €	112 457,83 €	
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Association ass. maternelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Relais assistants maternels	RAM GUILERS BOHARS	5 377,32 €	5 377,32 €	5 377,32 €	5 377,32 €	
	Accueil Jeunesse	Halte garderies	HALTE GARDERIE les Poussins	2 322,27 €	2 322,27 €	2 322,27 €	0,00 €	
		Action non éligible maintenue	Activité Théâtre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Centre de loisirs	Bricol'p Jou et semaine goût cyber espace	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			ALSH Amicale Laïque	20 231,20 €	20 231,20 €	20 231,20 €	20 231,20 €	
	Pilotage Enfance	Formation BAFA	BAFA BAFA	349,25 €	349,25 €	349,25 €	349,25 €	
		Formation BAFA	BAFA BAFA	349,25 €	349,25 €	349,25 €	349,25 €	
	TOTAL				54 467,37 €	54 467,37 €	54 467,37 €	52 145,10 €
	TOTAL				3 068,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL MAXIMAL DE PRESTATION				89 354,95 €	103 044,54 €	138 374,01 €	164 602,93 €	

COMMUNE DE GUILERS

Convention d'objectifs et de financement

Contrat enfance jeunesse

N° 2011- 00342



Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - ⑩ une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - ⑩ la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - ⑩ la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - ⑩ une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⑩ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour le partenaire, le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- ⑩ déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- ⑩ décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- ⑩ fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (*) ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

Fait à Guilers, le 1er décembre 2011
Le Maire de Guilers
Pierre Ogor



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE GUILERS ET L'ECOLE DE MUSIQUE**

Préambule

Considérant que L'école de Musique et de danse, entrera dans les nouveaux locaux situés au 11 rue de Milizac, dans le courant du 1^{er} trimestre 2012.

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens définit les relations de partenariat entre la commune et l'association et que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

Il a été décidé ce qu'il suit

Article 1 : Jusqu'à l'entrée dans les nouveaux locaux, la précédente convention sera prorogée en l'état.

Article 2 : A compter de la date d'entrée dans les nouveaux locaux, la commune de Guilers mettra à disposition de l'association l'ensemble immobilier sis 11 rue de Milizac à Guilers.

Ces locaux comprennent

➤ **1^{er} étage pour partie :**

- Une salle dédiée à la pratique de la danse
- Une salle mutualisable
- 1 bloc sanitaire
- des placards de rangement

➤ **2^{ème} étage à titre exclusif :**

- des salles dédiées à l'apprentissage individuel des instruments
- des salles dédiées aux cours théoriques et à l'apprentissage du solfège



Le 10 OCT. 2011

ARRÊTÉ n° 2011 - 10 - 12

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée avec l'entreprise
« ELORN PLOMBERIE CHAUFFERIE »
relatif à l'opération
« RENOVATION D'UN COMMERCE ET D'UN LOGEMENT : 51, rue Charles De Gaulle »

Le Maire de Guilers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,
Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
Vu le décret n°2004 1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2010/03/47 du 29 avril 2010
Vu la délibération N° 2008/08/69 du 11 septembre 2008 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération n°2010/03/44 en date du 29 avril 2010 autorisant l'acquisition de cette propriété 51, rue Charles De Gaulle,
Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2011,
Considérant la volonté de la municipalité de maintenir des activités de commerce alimentaire dans le centre de Guilers,
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, lancé le 20 mai 2011, afin d'effectuer des travaux de rénovation du commerce et du logement sous la forme d'un marché en procédure adaptée.
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2011, suite à l'analyse des offres.
Considérant la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise SANI CLIM, titulaire du lot 9 –Plomberie-ventilation conformément au courrier du 13 septembre 2011 du mandataire judiciaire Maître ELLEOUEUET qui précise que « le Tribunal n'ayant pas autorisé la poursuite d'activité, l'entreprise n'est plus en mesure d'exécuter les prestations du marché précité »,
Vu le certificat administratif du 19 septembre 2011 résiliant de plein droit ce marché sans indemnisation du titulaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : un marché public à procédure adaptée est conclu avec l'entreprise ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE, 144, Gorréquer, 29470 PLOUGASTEL DAOULAS. Cette entreprise sera chargée de la réalisation du lot n°9 du marché concernant la rénovation d'un commerce et d'un logement : 51, rue Charles de Gaulle à GUILERS

Article 2 : le montant de l'offre pour le lot n°9 «plomberie» est de 7 730,20 € H.T.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
10 NOV. 2011

Le Maire,
Pierre OGOR



Arrivée du courrier
14 NOV. 2011 68

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2-mois à compter de la notification.

Notification faite le 13/10/2011

ELORN - Plomberie Chauffage
29470 PLOUGASTEL DAOULAS
Tél: 02 98 40 54 97 Fax: 02 98 04 21 40

ARRÊTÉ n° 2011- 11 - 10

**CONCLUSION DUN MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LE LOT N°1 DE L'OPERATION
« réhabilitation de locaux existants au profit d'une école de musique et de danse »**

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 (procédure adaptée),

Vu le décret n°2004 1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2010/03/47 du 29 avril 2010,

Vu la délégation générale du Conseil Municipal au Maire détaillée dans la délibération du 11 septembre 2008,

Vu la délibération n°2010/06/85 du Conseil Municipal du 14 octobre 2010 autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à l'opération citée en objet,

Considérant le caractère infructueux du lot n°1 à la suite d'un premier appel public à la concurrence lancé le 15 juillet 2010,

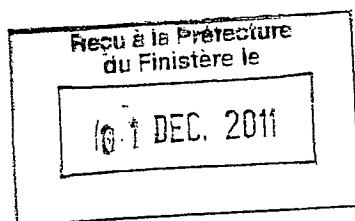
Vu le nouvel appel public à la concurrence lancé le 23 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2011 à la conclusion d'un marché pour le lot n°1,

ARRÊTE

Article 1^{er} : un marché de travaux est conclu avec l'entreprise S.T.P.A. /BINARD pour un montant de 72 843.25 € H.T. soit 87 120.52 € T.T.C. pour le lot n° 1 de l'opération « réhabilitation de locaux existants au profit d'une école de musique et de danse ».

Article 2 : Monsieur le Directeur de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Quimper.



Le Maire,

Pierre OGOR



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature :

ARRÊTÉ N° 2011- 11 – 11

**CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°14
RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT L'OPERATION
« réhabilitation de locaux existants au profit d'une école de musique et de danse »**

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 (procédure adaptée) et 20 (avenants)

Vu le décret n°2004 1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2010/03/47 du 29 avril 2010

Vu la délibération N° 2010/06/85 du 14 octobre 2010 autorisant le maire à signer les marchés de travaux,

Considérant les modifications diverses apportées sur le lot n°14 au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la demande du maître d'ouvrage,

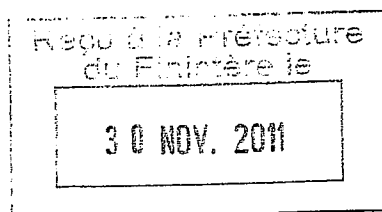
Vu la proposition d'avenant présenté par le maître d'oeuvre,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2011 à la passation de l'avenant présenté,

ARRÊTE

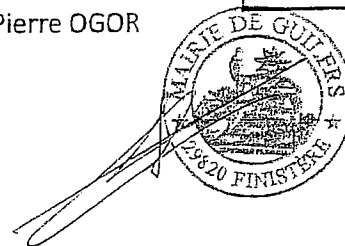
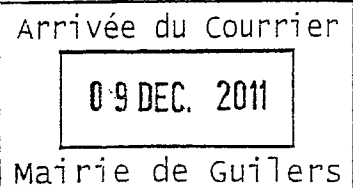
Article 1^{er} : un nouvel avenant est conclu avec l'entreprise Elorn Plomberie Chauffage pour l'opération « réhabilitation de locaux existants au profit d'une école de musique et de danse » pour un montant de 288,00 € H.T. soit 344,44 € T.T.C.

Article 2 : Monsieur le Directeur de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Quimper.



Le Maire,

Pierre OGOR



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature :